



Logement inhabitable: suspendre ou non le paiement des loyers

Par **brisous**, le 27/11/2007 à 14:43

Bonjour, j'ai été victime d'un incendie en avril 2007 (criminel, 3 étages en dessous de chez moi), je suis alors parti vivre chez mon frère durant les 2 derniers mois qu'il me restait à occuper mon logement (j'avais donné mon préavis de départ 1 mois avant le sinistre). Mon logement n'a pas brûlé mais a été envahi par la suie. La porte a été fracturée par les pompiers. Un mois après le sinistre, une société de nettoyage est intervenue, financée par mon assurance. Mon logement était totalement inhabitable car les conduites d'aération rejetaient de terribles odeurs. Elles ont été toutes refaites à neuf après mon départ officiel. J'ai procédé au règlement de mes 2 loyers, pensant comme me l'avait dit l'expert que je serais remboursé par mon assurance. Aujourd'hui, mon assurance ne répond pas à mon courrier AR mais ma simplement précisé par téléphone que je n'aurais pas dû payer mes loyers. A qui dois-je réclamer mes loyers payés à tort puisque je ne pouvais pas y résider? A qui dois je demander le paiement de dommage pour avoir subi des pertes financières (déplacements pour le travail, restaurant le midi, etc...)? et est-ce que ça n'est pas trop tard? Merci par avance.